

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : DROIT D'INTERPELLATION POPULAIRE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal de la mandature 2014-2020 approuvé par délibération n° 14.7.70 du 2 octobre 2014, l'assemblée communale est invitée à définir les modalités de mise en œuvre du droit d'interpellation populaire.

En complément du référendum décisionnel local et des référendums consultatifs, le droit d'interpellation populaire vient renforcer l'expression citoyenne en permettant aux Cachanais de plus de 18 ans de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune.

Il s'agit d'un engagement de la majorité municipale, déjà affirmé à la séance du Conseil municipal du 2 octobre, qui est présenté à cette séance, comme convenu.

La pétition doit réunir au moins 3% des habitants de la Ville de plus de 18 ans et dans un délai de six mois maximum. Un règlement annexé à la délibération précise les règles de fonctionnement du droit d'interpellation sur Internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°14.7.70 du 2 octobre 2014 et notamment son article 20,

CONSIDERANT la nécessité de définir de façon précise les modalités de mise en œuvre, y compris via internet, du droit d'interpellation populaire qui renforce l'expression citoyenne

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Sous la forme d'une pétition, le droit d'interpellation populaire permet aux Cachanais de plus de 18 ans de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune. Est considérée comme Cachanais toute personne qui peut justifier de sa domiciliation régulière dans la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire peut refuser toute proposition de pétition qui ne relèverait pas des compétences du Conseil municipal ou contenant des messages contraires à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 3 : La pétition doit réunir dans un délai de six mois maximum au moins 3% des habitants de la ville de plus de 18 ans. Elle peut être transmise sous la forme papier ou électronique, et doit mentionner les identités, dates de naissance et adresses et le cas échéant **les adresses électroniques** des pétitionnaires : le nombre de **pétitionnaires** pris en considération est le total des signataires (papier et en ligne) sans double compte. La Ville se réserve le droit de vérifier ces données.

ARTICLE 4 : Le seuil de 3% des habitants de la ville de plus de 18 ans étant atteint, dans le délai imparti, la pétition est remise formellement au Maire. Ce dernier, dans un délai de trois mois, inscrit le sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Cette interpellation fera l'objet d'un débat, en Conseil municipal, au cours duquel tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position. A l'issue de ce débat, Il appartiendra au Conseil de décider au cours de la même séance des suites qu'il souhaitera donner.

ARTICLE 6 : Si le seuil de 3% des habitants de la ville de plus de 18 ans, n'est pas atteint dans le délai de six mois, la pétition devient caduque. Son sujet ne pourra pas être proposé de nouveau pendant les 18 mois suivants.

ARTICLE 7 : Le règlement du dispositif ci-annexé précise les règles de fonctionnement du droit d'interpellation populaire sur Internet.

Droit d'interpellation populaire Règlement du dispositif internet

Ce service géré par la ville de Cachan, est mis à disposition des habitants de plus de 18 ans pour faciliter l'exercice du droit de pétition, en complément d'autres modes d'exercice de ce droit.

Ce service permet :

- de proposer des pétitions en ligne,
- de signer les pétitions publiées.

1. Création des pétitions

Seuls les habitants de Cachan âgés de plus de 18 ans sont susceptibles de proposer des pétitions en ligne. A la création d'une pétition, l'utilisateur doit indiquer avec exactitude les informations obligatoires demandées. Une fois sa pétition enregistrée, l'auteur reçoit un courriel pour la valider. Cette validation entraîne la soumission de sa pétition aux administrateurs du site. Sans validation de la part de l'auteur dans les 24h, le projet de pétition est annulé.

La ville de Cachan se réserve le droit de refuser toute proposition qui ne relèverait pas de ses compétences ou contenant des messages contraire à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire.

2. Publication des pétitions

Si les conditions d'acceptation décrites sont respectées, la pétition est publiée sur ville-cachan.fr pour une période de six mois maximum. Une révision ponctuelle des pétitions actives est réalisée par les administrateurs du site. Ces derniers peuvent clore les pétitions manifestement devenues obsolètes ou dont le nombre de signataires n'a pas évolué significativement depuis plusieurs mois.

3. Signature des pétitions :

Seuls les habitants de Cachan âgés de plus de 18 ans sont susceptibles de signer les pétitions publiées sur le site. Une pétition ne pourra recueillir qu'une seule signature par personne. Une fois sa signature soumise, l'utilisateur reçoit un courriel pour la valider. Cette validation entraîne l'enregistrement de la signature, ses nom, prénom et date de signature étant alors publiés sur le site. Sans validation de la part de l'utilisateur dans les 24h, la signature ne pourra être comptabilisée.

Pendant la durée de publication d'une pétition, un utilisateur peut demander la suppression de sa signature par courriel à l'adresse communication@ville-cachan.fr, en précisant le titre de la pétition, nom et prénom et l'adresse électronique de la signature. Elle sera supprimée dans les plus brefs délais.